

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 04 MARS 2020

Salle de réunion de l'école de musique
PLOUAY

ORDRE DU JOUR

- 1 - 2020-06 : FIXATION DES TARIFS DES COURS INDIVIDUELS, DES PRATIQUES COLLECTIVES ET DES LOCATIONS D'INSTRUMENTS, POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020**
- 2 - 2020-07 : FIXATION DU TARIF HORAIRE DE LA PRESTATION DE SERVICE D'EVEIL MUSICAL EN MILIEU SCOLAIRE ET PETITE-ENFANCE, POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020**
- 3 - 2020-08 : FIXATION DU TARIF ANNUEL DE LA PRESTATION DE SERVICE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL APPLICABLE AUX COMMUNES EXTERIEURES AVEC CONVENTION, POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020**
- 4 - 2020-09 : BUDGET PRIMITIF 2020**
- 5 - CORONAVIRUS**

Nombre de conseillers :

En exercice : 12

Présents : 8

Pouvoir : 1

Votants : 9

L'an deux mille vingt, le quatre du mois de mars à dix-neuf heures, s'est réuni le comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Ecole de musique du Scorff au Blavet », en la salle de réunion de l'école de musique, sur convocation écrite en date du 27 février 2020 adressée par Madame Sylvie PERESSE, Présidente.

Etaient présents les délégués désignés par délibération des conseils municipaux :

Présidente : Sylvie PERESSE

Vice-Présidente : Marie-Annick LE BELLER, Anne EVANNO

Délégués :

CALAN : Pascal LE DOUSSAL

INGUINIEL : Jean-Louis LE MASLE, Laurence ALBOR

PLOUAY : Gwenn LE NAY, Hélène MIOTES

Etait représentée : Sylvie JOUBAUD par Laurence ALBOR,

Absent excusé : -

Absents : Marie-Noëlle RAUDE, Jacques LE NAY, Martine JULE-MAHIEUX

Après avoir procédé à l'appel des présents, Madame la Présidente constate que le quorum est atteint. Le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.

Laurence ALBOR a été désignée secrétaire de séance par le Comité Syndical (art L.2121-15 du CGCT).

En raison des risques présentés par le coronavirus Covid-19 et des directives de la Préfecture en la matière, Madame La Présidente invite les membres du Comité Syndical à se prononcer sur la tenue de la réunion à huis clos. Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la tenue à huis clos de la réunion conformément à l'article 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 - 2020-06 : FIXATION DES TARIFS DES COURS INDIVIDUELS, DES PRATIQUES COLLECTIVES ET DES LOCATIONS D'INSTRUMENTS, POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Nombre de conseillers : En exercice : 12 / Présents : 7 / Pouvoir : 1 / Votants : 8

Madame la Présidente rappelle que les cours individuels ne sont accessibles qu'aux habitants des communes du SIVU soit Calan, Inguiniel et Plouay, et aux habitants des communes ayant signé une convention avec celui-ci. Seules les pratiques collectives accueillent les extérieurs sans convention.

Vu la délibération n°2019-07 fixant le tarif des cours, pratiques collectives et locations d'instruments pour l'année scolaire 2019/2020,

Vu la délibération n°2020-04 relative au Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2020,

Il est proposé aux membres du comité syndical d'augmenter de 1% les tarifs pour l'année scolaire 2020/2021 et donc d'approuver la grille tarifaire ci-dessous.

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE 2019/2020	Tarif annuel par élève	Mensualité (10 / an)
Cours instrumentaux (à partir de 7 ans)		
<i>cours réservés aux habitants de Calan, Inguiniel, Plouay, et autres sous convention</i>		<i>Ces tarifs incluent l'accès aux pratiques collectives.</i>
Enfant - 1 enfant* inscrit	475,00 €	47,50 €
Enfant - à partir de 2 enfants* inscrits	416,00 €	41,60 €
Enfant - à partir de 3 enfants* inscrits	358,00 €	35,80 €
Enfant - à partir de 4 enfants* inscrits ou +	301,00 €	30,10 €
Adulte	611,00 €	61,10 €
Cours instrumental supplémentaire par élève déjà inscrit	220,00 €	22,00 €
<i>* enfant de moins de 18 ans ou étudiant sur présentation d'un justificatif de scolarité</i>		
Pratiques collectives		
<i>ateliers ouverts à tous sans condition géographique</i>		<i>Forfaits pratiqués pour les élèves qui ne sont pas inscrits en cours instrumentaux.</i>
- Jardin musical (parents-enfants de 3 mois à 4 ans - séance mensuelle de 3/4h)	66,00 €	6,60 €
- Eveil musical (5ans - Grande section)	66,00 €	6,60 €
- Initiation ou formation musicale seule	196,00 €	19,60 €
- Chorale enfants ou ados	105,00 €	10,50 €
- Atelier chansons pour les adultes	193,00 €	19,30 €
- Harmonie	105,00 €	10,50 €
- Atelier de musique d'ensemble	193,00 €	19,30 €
- Atelier de préparation à l'option musique au baccalauréat (lycéens de 1ère ou terminale)	162,00 €	16,20 €
- Cours d'histoire de la musique	162,00 €	16,20 €
Location d'instruments <i>dans la limite du parc instrumental de l'école</i>		
		<i>Tarif par instrument loué.</i>
Location d'un instrument	127,00 €	12,70 €

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE les tarifs des cours individuels, des pratiques collectives et des locations d'instruments, ci-dessus présentés, pour l'année scolaire 2020/2021.

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et sa réception par le représentant de l'Etat. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de deux mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

2 - 2020-07 : FIXATION DU TARIF HORAIRE DES INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE ET PETITE-ENFANCE, POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Nombre de conseillers : En exercice : 12 / Présents : 7 / Pouvoir : 1 / Votants : 8

Madame La Présidente rappelle qu'afin d'assurer un éveil musical auprès des enfants du territoire n'ayant pas accès aux formations dispensées par l'école de musique, le SIVU dispose, dans son équipe pédagogique d'un professeur titulaire du DUMI, Diplôme Universitaire Musical d'Interventions en Milieu scolaire, et d'un professeur formé aux techniques d'animation d'un atelier d'éveil musical. Le SIVU est, à ce titre, amené à proposer des interventions dans les écoles maternelles et primaires. Des interventions sont également demandées par les structures de petite enfance (RAM, LAEP, associations d'assistantes maternelles...).

Vu la délibération n°2019-08 fixant le tarif horaire des interventions en milieu scolaire et petite-enfance pour l'année scolaire 2019/2020,

Vu la délibération n°2020-04 relative au Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2020,

Il est proposé aux membres du comité syndical d'augmenter de 1% le tarif horaire de cette prestation pour l'année scolaire 2020/2021 et donc d'approuver la grille tarifaire ci-dessous :

PRESTATION DE SERVICE	TARIF HORAIRE 2019/2020	TARIF HORAIRE 2020/2021
Intervention en Milieu Scolaire et Petite enfance	62,84 €	63,47 €

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE le forfait horaire d'intervention en milieu scolaire et petite enfance fixé à 63,47 € (soixante-trois euros et quarante-sept centimes) pour l'année scolaire 2020/2021.

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et sa réception par le représentant de l'Etat. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de deux mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

3 - 2020-08 : FIXATION DU TARIF ANNUEL DE LA PRESTATION DE SERVICE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL APPLICABLE AUX COMMUNES EXTERIEURES AVEC CONVENTION, POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Nombre de conseillers : En exercice : 12 / Présents : 7 / Pouvoir : 1 / Votants : 8

Madame La Présidente rappelle que des conventions peuvent être passées avec des communes non-membres du SIVU afin d'accueillir des élèves qui y résideraient. Ces conventions donnent lieu à une participation financière forfaitaire, par élève, de la commune signataire.

Vu la délibération n°2014-30 du 4 juin 2014 modifiée par la délibération n°2014-38 du 30 juin 2014, approuvant la mise en place d'une convention de prestation de service « Enseignement musical » à destination des communes non membres du SIVU qui en font la demande et définissant les termes de la convention à passer avec ces mêmes communes,

Vu la délibération n°2019-09 fixant le tarif annuel de la prestation de service d'Enseignement Musical applicable aux communes extérieures avec convention, pour l'année scolaire 2019/2020,

Vu la délibération n°2020-04 relative au Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2020,

Il est proposé aux membres du comité syndical d'augmenter de 1% le tarif annuel de cette prestation pour l'année scolaire 2020/2021 et donc d'approuver la grille tarifaire ci-dessous :

PRESTATION DE SERVICE	FORFAIT COMMUNAL/ELEVE/AN	
	TARIF 2019/2020	TARIF 2020/2021
Enseignement musical	1 959,40 €	1979,00 €

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE le forfait annuel de la prestation de service Enseignement Musical fixé à 1 979,00 € (mille-neuf-cent-soixante-dix-neuf euros) pour la participation des communes extérieures ayant passé convention avec le SIVU pour l'année scolaire 2020/2021.

ARTICLE 2 : PRECISE que la participation des familles sera due à l'école de musique selon les tarifs annuels votés par délibération et annexés à la convention de prestation de service.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et sa réception par le représentant de l'Etat. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de deux mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Jean-Louis LE MASLE arrive après ce point.

4 - 2020-09 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Nombre de conseillers : En exercice : 12 / Présents : 8 / Pouvoir : 1 / Votants : 9

Madame La Présidente présente au Comité Syndical le Budget Primitif 2019 tel qu'il a été évalué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2020-02 approuvant le Compte Administratif 2019,

Vu la délibération n°2020-03 affectant au Budget Primitif 2020 les résultats de fonctionnement et d'investissement constatés au Compte Administratif 2019,

Vu la délibération n°2020-04 relative au Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2020 et considérant le bon déroulement de ce débat,

Considérant que le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement,

Considérant que le budget présenté est en équilibre,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE le Budget Primitif 2020 du SIVU qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
002	Résultat reporté	-	33 843,33 €
011	Charges à caractère général	43 660,00 €	-
012	Charges de personnel	213 700,00 €	-
013	Atténuations de charges	-	16 400,00 €
022	Dépenses imprévues	15 091,55 €	-
042	Opérations d'ordre	1 365,45 €	430,00 €
65	Autres charges de gestion courante	9 655,00 €	-
70	Produits de services	-	61 000,67 €
74	Dotations, subventions et participations	-	171 793,00 €
75	Autres produits de gestion	-	5,00 €
TOTAL		283 472,00 €	283 472,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
001	Solde d'exécution reporté	-	8 286,80 €
040	Opérations d'ordre	430,00 €	1 365,45 €
10	Dotations, fonds et réserves	-	-
21	Immobilisations corporelles	9 222,25 €	-
TOTAL		9 652,25 €	9 652,25 €
BUDGET GLOBAL		293 124,25 €	

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et sa réception par le représentant de l'Etat. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de deux mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

5 - CORONAVIRUS

Madame La Présidente informe le Comité Syndical que lundi 02 mars, en soirée, il a été décidé de fermer l'école de musique jusqu'au 14 mars, suite aux directives reçues de la Préfecture dans le cadre de la propagation du coronavirus Covid 19. Les consignes ayant depuis évolué vers un assouplissement des restrictions, mais les informations reçues n'étant pas claires vis-à-vis des activités de l'école de musique, Madame La Présidente sollicite l'avis du Comité Syndical sur la réouverture ou non de l'école dès le jeudi 05 mars. Après mise en commun des éléments connus de chacun et des dispositions prises dans les communes membres du SIVU, le Comité Syndical se prononce pour la réouverture de l'école de musique.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance est levée à 19h35.

Comité du 04 mars 2020
Feuillet d'émergence de clôture de séance

Délibérations à l'ordre du Jour :

2020-06 : Fixation des tarifs des cours, des pratiques collectives et des locations d'instruments, pour l'année scolaire 2020/2021

2020-07 : Fixation du tarif horaire des interventions en milieu scolaire et petite-enfance, pour l'année scolaire 2020/2021

2020-08 : Fixation du tarif annuel de la prestation de service d'enseignement musical applicable aux communes extérieures avec convention, pour l'année scolaire 2020/2021

2020-09 : Budget Primitif 2020

Présidente	PERESSE	Sylvie	
Vice-présidente	LE BELLER	Marie-Annick	
Vice-présidente	EVANNO	Anne	
Calan	LE DOUSSAL	Pascal	
	RAUDE	Marie-Noëlle	
Inguinuel	LE MASLE	Jean-Louis	
	ALBOR	Laurence	
	JOUBAUD	Sylvie	
Plouay	LE NAY	Jacques	
	LE NAY	Gwenn	
	JULE-MAHIEUX	Martine	
	MIOTÈS	Hélène	